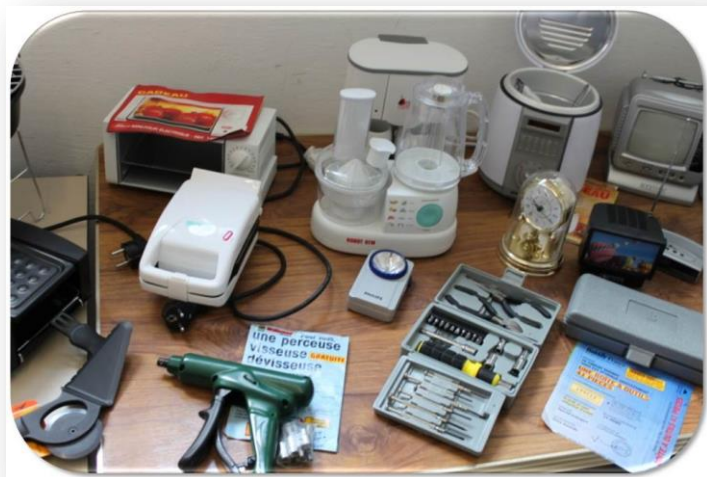


Les cadeaux de la vente à distance



Qui n'a pas reçu une offre de cadeau d'un catalogue de vente à distance ?

Dans la majorité des cas, le cadeau est joint au colis de la commande que vous allez effectuer. Si vous ne commandez pas, vous devez régler les seuls frais de port. Bien évidemment, les demandes de cadeau sans commande sont traitées plus tardivement.

Lorsque le cadeau présenté rencontre un fort succès, la société de vente à distance le remplace le plus souvent par un autre cadeau de son choix, sans lien direct avec le thème de l'offre initiale. Le consommateur peut être mécontent de cette décision.

Heureusement, certains catalogues se distinguent par une compensation plus intéressante pour le consommateur.

Ainsi, **DAMART**, dans le cadre de l'opération aspirateur balai **KEENOX**, écrit à l'un de ses clients : « Cette opération a remporté un vif succès et ce cadeau n'est plus disponible aujourd'hui. Soucieux de vous satisfaire, nous vous proposons une réduction exceptionnelle de 30 € valable dans tous les catalogues et des frais de livraison à 1 € ». À noter que **DAMART** propose également le remboursement des 5,50 € pour les personnes qui ne seraient pas intéressées par cette offre de substitution.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex

(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)